LETTRE DU RELAIS PETITE ENFANCE DU BOCAGE

Mars 2024

À VOS AGENDAS
Jeux et rencontres

Les jeux et rencontres vous permettent de partager vos pratiques professionnelles et participer à l'observation de l'enfant. Les départs et les arrivées sont libres afin de respecter le rythme et le bien être des enfants.

CHAUFOUR - Salle communale - 9h45 à 11h45

Jeudi 28 mars	Jeudi 23 mai
Jeudi 18 avril	Jeudi 20 juin

PRUILLE - Maison de la petite enfance - 9h30 à 11h30

Mardi 26 mars	Mardi 21 mai
Mardi 16 avril	Mardi 18 juin

Trangé - Salle Gaston Langevin - 9h30 à 11h30

Mardi 19 mars *	Mardi 14 mai
Mardi 9 avril	Mardi 11 juin

Fay - Salle des fêtes - 9h45 à 11h45

Mardi 12 mars	Mardi 7 mai
Mardi 2 avril	Mardi 4 juin

ST GEORGES - Salle de l'Accueil périscolaire - 9h30 à 11h30

Groupe 1		Groupe 2	
Jeudi 4 avril	Jeudi 13 juin	Jeudi 21 mars *	Jeudi 6 juin
Jeudi 30 mai		Jeudi 16 mai	

Jeudi 27 juin en commun groupe 1 et 2

*semaine de la petite enfance

Dans le cadre de la semaine Nationale de la Petite Enfance du 16 au 23 mars, nous vous proposerons des jeux et rencontres "surprise". Que nous étendrons sur tous les sites les semaines suivantes.

N'oubliez pas de nous rapporter les autorisations parentales pour les nouveaux enfants que vous accueillez. Vous pouvez retrouver le document sur le site du Bocage ou nous le demander par mail.

Fermeture du Relais : le mercredi 27 mars, vendredi 29 mars après-midi.

FOCUS
Semaine Nationale de la Petite Enfance

Organisée par la ville du Mans, la Semaine Petite Enfance revient pour une 2e édition et propose encore cette année un programme riche à destination de tous les enfants âgés de 0 à 6 ans, tous les parents et tous les professionnels de la Petite Enfance.

Les assistantes maternelles sont à l'honneur sur cette semaine avec **"les assistantes maternelles ont d'incroyables talents"**. Mise en lumière des compétences professionnelles éducatives, créatives et pratiques des assistantes maternelles indépendantes et des crèches familiales de la Ville du Mans. Avec des ateliers d'éveil musical (danse, chanson, comptine), des activités manuelles (peinture, kamishibaï), de la lecture signée.

Retrouvez le programme complet sur : https://msj.world/ofcourselemans/98

A VENIR

Prochaine date ADP

Cette année l'Analyse de la Pratique est organisée avec Planète enfance et fait appel à votre plan de formation. Vous êtes donc rémunérées sur ces temps là. Si vous êtes intéressées, nous pourrons reconduire cette formation sur 2025.

Prochaine date, le jeudi 28 mars à 20h à la MEJ de St Georges du Bois.

Prochain P'tit rat conteur

Pour rappel il y a un changement de date pour le prochain P'tit rat conteur.
Pour celles et ceux qui se sont inscrits rendez-vous

Le 29 mars à 9h30 ou 10h45 à la bibliothèque de Trangé.

Vous pouvez déjà noter les prochaines dates:
Espace culturel de St Georges du Bois: 12 avril
Bibliothèque de Trangé : le 17 mai

RETOUR SUR

Mardi gras au Relais

Mardi gras à Trangé lors des jeux et rencontres, danse et goûter avec Blanche neige, Spiderman, des princesses, une danseuse de flamenco, un dinosaure, une partie de la pat patrouille, une vache, une coccinelle, une hippie, un chat, un clown ...

Vous avez des idées, envies, suggestions d'activités ou de sorties à réaliser avec les enfants que vous accueillez, parlons-en.

+ INFO

Congés payés et jour férié...

Nous avons interpellé la DDETS (inspection du travail) sur la question des congés posés sur une semaine avec jour férié et sur le “report” de congé, ci-dessous leur réponse:

“Les règles suivantes s’appliquent aux assistantes maternelles (CCN de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile, 15 mars 2021, art. 47-2, étendue par Arr. 6 oct. 2021 : JO, 16 oct.):

- Les jours fériés ordinaires ne sont pas obligatoirement chômés et payés.
- Les jours fériés ordinaires travaillés sont prévus dans le contrat de travail écrit. A défaut, le travail d’un jour férié ordinaire ne peut intervenir que d'un commun accord écrit entre les parties.
- Le chômage d'un jour férié ordinaire tombant un jour habituellement travaillé, ouvre droit au maintien de la rémunération brute habituelle, si le salarié a travaillé pour le particulier employeur, le dernier jour de travail qui précède le jour férié et le premier jour de travail qui lui fait suite, sauf autorisation d'absence préalablement accordée.

Le Code du travail stipule que les congés payés s’acquièrent en jours ouvrables et se décomptent en jours ouvrables quelque soit la répartition de l’horaire de travail sur la semaine. Tous les jours ouvrables de la semaine sont décomptés à l’exception du jour de repos hebdomadaire et des jours fériés chômés. Le décompte commence du 1er jour supposé travaillé jusqu’à la veille de la reprise de l’accueil de l’enfant.
Assimiler des jours fériés chômés à des jours ouvrables reviendrait à les décompter comme tels lorsqu'ils sont inclus dans une période de congés payés, ce qui constituerait une forme de récupération proscrite par la loi.
Le jour férié chômé n’est donc pas décompté en congé payé et le salarié peut poser ce jour à une date ultérieure, en accord avec l’employeur. Ce jour sera réglé selon le mode habituel de paiement d’un congé payé, à savoir pour un accueil sur 46 semaines ou moins, **les congés payés acquis sont rémunérés en plus du salaire mensuel de base** selon une des 3 modalités prévues par la convention collective nationale et en fonction de ce qui a été convenu dans le contrat de travail.”

Tarif minimum

Au 1er février 2024 le salaire minimum est passé à 3.45€ brut par heure.

Commande de matériel chez Majuscule

Si vous avez besoin de commander chez Majuscule vous bénéficiez de - 15% de remise en tant qu’assistante maternelle en passant par le Relais. La remise s’applique sur les prix catalogue, pour les produits indiqués en prix net, il est nécessaire de demander un devis et une remise pourra être appliquées.

N’hésitez pas à nous solliciter pour toute commande éventuelle.

Mathilde Grandin et Claire Dézafit, éducatrices de Jeunes Enfants, vous accueillent :
Maison de la Petite Enfance - 3 route de la Richardière - 72700 Pruillé le Chétif
02.52.19.21.80 **option 1**
relaispetiteenfance@bocagecenomans.org

Sur rendez-vous du lundi au vendredi- fermé le vendredi matin-
Permanences téléphoniques :
lundi, mardi vendredi de 13h30-16h00, et mercredi 9h30-12h30